



Département
des Landes

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental
DCPu 12-2022

ARRETE

PORANT DECISION DE DECLARER SANS SUITE POUR INFRUCTUOSITE LA CONSULTATION RELATIVE A LA RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DE GITES SUR LE DOMAINE D'OGNOAS SUR LES COMMUNES DU FRECHE ET D'ARTHEZ D'ARMAGNAC POUR LES LOTS 8 (PLATRERIE - ISOLATION) ET 12 (CVC - PLOMBERIE SANITAIRE)

Le Président du Conseil départemental des Landes

- Vu l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique,
- Vu le dossier soumis à la consultation des entreprises le 27 juin 2022 pour la restructuration et réhabilitation de gîtes sur le domaine d'Ognoas sur les communes du Frêche et d'Arthez-d'Armagnac.
- Considérant qu'il n'y a eu aucune offre pour les lots 8 (Plâtrerie - Isolation) et 12 (CVC - Plomberie Sanitaire) de cette consultation,
- Sur proposition de Monsieur Jean-Jacques MONDIN, Directeur de la Commande Publique et de Monsieur Régis JACQUIER, Directeur Adjoint de l'Aménagement,

DECIDE

Article 1 : De ne pas donner suite pour infructuosité à la procédure de consultation relative à la restructuration et réhabilitation de gîtes sur le domaine d'Ognoas sur les communes du Frêche et d'Arthez-d'Armagnac pour les lots 8 (Plâtrerie - Isolation) et 12 (CVC - Plomberie Sanitaire) qui prévoyait une date de remise d'offre le 28 juillet 2022,

Article 2 : Ces prestations feront l'objet d'une nouvelle consultation au sens des dispositions du 1° de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

A Mont-de-Marsan, le **16 SEP. 2022**

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan
Tél. : 05 58 44 47 33
Fax. : 05 58 44 47 47
Mél.: marchespublics@landes.fr